

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

ARRÊTÉ du 14 juin 2022

fixant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023

La ministre de la santé et de la prévention,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ainsi qu'à la composition et au fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

La composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat au titre de l'année 2023 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Martine LABORDE-CHIOCCHIA

Administratrice de l'Etat hors-classe, Sous-directrice, adjointe de la cheffe du service Transformation numérique et gestion de proximité à la Direction des ressources humaines des ministères sociaux,
Présidente du jury ;

Mme Séverine BRUN	Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, responsable de service à l'Agence Régionale de la Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
Mme Barbara DE MIRMAN	Attachée principale d'administration de l'Etat à la Direction Générale de l'Offre de Soins ;
Mme Sandrine DELPECH	Attachée hors classe d'administration de l'Etat, Cheffe du bureau du greffe et de l'exécution à la direction des affaires juridiques ;
M. Philippe GARABIOL	Administrateur de l'Etat hors classe, secrétaire général à la direction générale du travail ;
M. Hervé GOSSELIN	Administrateur général de l'Etat honoraire ;
M. Gaël LE BOURGEOIS	Administrateur de l'Etat hors classe, sous-directeur à la direction générale de l'énergie et du climat au ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;
Mme Anne LE MOAL	Administratrice de l'Etat hors classe, inspectrice à l'inspection générale de la ville de Paris ;
M. Mathieu LEROY	Inspecteur du travail, chargé de mission à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France ;
Mme Florence LYS	Administratrice de l'Etat hors classe, adjointe au chef de division Agences de santé, Partenariat, Concertation de la Direction Générale de la Santé ;
M. Philippe OUCHEN	Attaché hors classe d'administration de l'Etat, Chef du service Patrimoine et Moyens Généraux à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Hauts-de-France ;
Mme Stéphanie RENAUD	Administratrice de l'Etat hors classe, cheffe du département « GPEC – filières métiers » à la Direction des ressources humaines des ministères sociaux ;
M. Jean-Philippe VUILLERMOZ	Inspecteur du travail à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pays-de-la-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente, cette fonction sera assurée par M. Hervé GOSSELIN.

Article 2

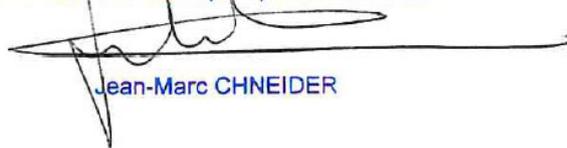
Cet examen professionnel est classé dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

Article 3

La Directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 juin 2022.

Le chef du département de l'allocation des ressources,
du recrutement et de la politique de rémunération



Jean-Marc CHNEIDER